



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



PROJET DE LOI DE FINANCES
RECTIFICATIVE POUR LA GESTION 2022

NOTE DE PRESENTATION



SOMMAIRE

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR LA GESTION 2022	1
I- Orientations générales de la loi de finances rectificative pour la gestion 2022	3
A- Contexte d'élaboration du projet de loi de finances rectificative	3
B- Orientations économiques du projet de loi de finances rectificative.....	4
C- Principaux points d'ancre de la politique budgétaire dans le projet de loi de finances rectificative	4
II- Présentation des mesures insérées dans le projet de loi de finances rectificative.....	8
A- Mesures fiscales.....	8
B- Mesures classiques de régulation budgétaire : les mouvements de crédits	8
III- Exécution du budget de l'Etat, gestion 2022 à fin juin et projection d'exécution à fin septembre et fin décembre	8
A- Mobilisation des ressources à fin juin 2022 et projection d'exécution à fin décembre.....	9
B- Exécution des charges à fin juin 2022 et projection d'exécution à fin décembre.....	9

I- Orientations générales de la loi de finances rectificative pour la gestion 2022

Aux termes de l'article 50 de la loi organique du 27 Septembre 2013 relative aux lois de finances, les projets de loi de finances rectificatives comportent une annexe décrivant l'évolution de la situation économique depuis le début de l'exercice, une annexe récapitulant les mouvements de crédits et des mesures de régulation budgétaire intervenus au cours de l'exercice et un tableau récapitulatif de l'exécution du budget de l'Etat.

A- Contexte d'élaboration du projet de loi de finances rectificative

Le présent projet de loi de finances rectificative pour la gestion 2022 repose principalement sur deux facteurs : la conclusion au mois de juillet d'un nouveau programme économique et financier avec le Fonds Monétaire International et les implications des crises successives depuis 2020 sur l'économie.

Dans le cadre de la mise en place des instruments et conditions nécessaires à la préservation de la stabilité macroéconomique et à la mise en œuvre efficace du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2021-2026) dans un contexte économique mondial difficile, le Gouvernement a entrepris et obtenu avec le Fonds Monétaire International (FMI), la conclusion au mois de juillet 2022 d'un nouveau programme économique et financier innovant de 42 mois au titre à la fois de la facilité élargie de crédit (FEC) et du mécanisme élargi de crédit (MEDC). Ce nouveau programme dont l'objectif consiste à accompagner le Bénin à répondre efficacement à des besoins importants de financement induit également des changements notables dans les options de politique économique en cours pour la gestion 2022.

Le programme avec le FMI intervient dans un contexte où les gains économiques durement acquis par le Bénin au cours de ces cinq dernières années au prix d'importantes réformes d'assainissement du cadre macroéconomique risquent d'être affectés ou mis en difficulté face à la détérioration de la situation sécuritaire dans la région, aux répercussions de la Covid-19 et au renchérissement du coût de la vie en lien avec l'invasion russe en Ukraine. Les tendances de développement actuelles ainsi que les perspectives mondiales sont assombries par cette guerre et les risques persistants de pandémie de la COVID -19.

Au-delà des effets de la quatrième vague de la crise humanitaire, les effets économiques de la guerre se répercutent dans le monde entier sur les échanges commerciaux et augmentent l'incertitude. Dans de nombreux pays, la guerre a exacerbé les goulets d'étranglement de l'offre et alimenté davantage les pressions inflationnistes, entraînant des risques croissants de stagflation.

Ainsi, la nécessité d'une réponse budgétaire appropriée pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages du fait des conséquences de ces aléas sur l'économie nationale s'impose afin de contenir les coûts de production des entreprises, avec un impact direct sur les finances publiques.

Mis ensemble, ces nouveaux paramètres qui s'imposent dans le pilotage de la gestion des finances publiques au titre de l'année 2022 conduisent à la révision de la loi de finances initiale pour la gestion 2022. En effet, ces paramètres engendrent non seulement une révision du cadrage macroéconomique initial mais également une revue des allocations budgétaires, voire une modification de certaines dispositions fiscales et non fiscales.

En conséquence, le scénario macroéconomique sur lequel repose le projet de loi de finances rectificative pour 2022 est en évolution sensible par rapport aux hypothèses retenues pour la loi de finances initiale.

B- Orientations économiques du projet de loi de finances rectificative

Le projet de loi de finances rectificative pour la gestion 2022 ambitionne renforcer la cohérence du budget de l'Etat avec le Programme d'Actions du Gouvernement 2021-2026 et son cadre de référence que constituent : i) le Plan National de Développement (PND) ; ii) l'engagement pour la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) ; iii) les cadres de collaboration avec les partenaires techniques et financiers, en l'occurrence le Fonds Monétaire International (FMI) ; iv) le Cadre Décennal d'Action pour l'Accélération de la mise en œuvre des ODD au Bénin (2021-2030); etc.

Il reste, à cet effet, largement inspiré par le récent programme conclu avec le Fonds Monétaire International principalement axé sur la mobilisation des recettes, pierre angulaire du programme de réformes, la priorisation des dépenses et l'amélioration de leur efficience aux fins de créer l'espace budgétaire nécessaire à une réponse efficace aux besoins importants du Bénin en matière de développement économique et de sécurité, tout en préservant la viabilité de la dette. Il matérialise ainsi la prise en compte du nouveau cadrage macroéconomique et budgétaire défini pour l'année 2022 par la revue des prévisions de la loi de finances initiale pour la gestion 2022, pas uniquement dans le sens de la sécurisation du financement des dispositifs visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens et à contenir la hausse des prix, mais aussi dans le sens de la consolidation des moyens financiers autour des projets de développement à fort impact social et sécuritaire. Fort de l'environnement économique international préoccupant et caractérisé par la hausse générale des prix, les prévisions macroéconomiques ont été révisées : la croissance du PIB ressortirait à fin décembre à 6%, contre 7% dans le scénario de la loi de finances initiale et l'inflation progresserait significativement à la hausse. Quant au déficit budgétaire, il connaîtrait un accroissement d'un peu plus d'un point et se situerait à 5,9% du PIB contre 4,5% du PIB dans la loi de finances initiale. Le relèvement du niveau de déficit à 5,9% est porté par les appuis budgétaires attendus des partenaires techniques et financiers. Toutefois, il est prévu que le déficit soit contenu à 5,6% en l'absence de certains appuis budgétaires complémentaires escomptés.

C- Principaux points d'ancrage de la politique budgétaire dans le projet de loi de finances rectificative

Le projet de loi de finances rectificative pour la gestion 2022 ne remet pas en cause la politique budgétaire en cours au Bénin depuis 2016 ayant servi de référence à la

construction du budget de l'Etat pour la gestion 2022. Il vise plutôt à la consolider/renforcer par la prise en considération de différents facteurs issus les uns, du nouvel engagement pris par le pays avec le FMI ; et les autres, de la stratégie de lutte contre l'effritement du pouvoir d'achat des ménages et l'élargissement du périmètre de l'action sociale de l'Etat.

C-1 : Dispositifs de soutien au pouvoir d'achat des ménages

C-1-1 : Exonérations fiscales sur les produits de grande consommation

Outre l'alignement du cadrage budgétaire sur les objectifs de croissance économique, de déficit et sur les paramètres de gestion de l'endettement public retenus avec le FMI, le projet de loi de finances rectificative pour la gestion 2022 aménage de l'espace au budget pour financer les dispositifs qui agissent directement sur l'inflation ainsi que des mesures de soutien au revenu des ménages. Il s'agit, entre autres, de :

- l'application d'un taux forfaitaire libératoire de TVA sur le riz importé ;
- l'exonération de la TVA sur les huiles végétales importées ou produites localement ;
- l'exonération de la TVA sur la farine de blé importée ou produite localement ;
- la mise en œuvre d'un abattement de 50% sur le prix des frets maritimes et de 2/3 pour les frets aériens pour le calcul des droits de douanes à liquider ;
- l'exonération sous forme de subvention des produits pétroliers.

C-1-2 : Subventions directes de l'Etat et autres mesures de soutien

Elles concernent principalement la subvention partielle de l'Etat sur les intrants agricoles au titre de l'année 2022 pour un montant de 11,550 milliards de FCFA et la poursuite de la couverture par l'Etat de la facture de l'électricité liée au renoncement de l'application des nouveaux tarifs de l'opérateur SBEE à sa clientèle (11 milliards de FCFA). En plus de ces mesures, le dialogue entre le Gouvernement et les centrales syndicales prévu pour le dernier trimestre de l'année 2022 devrait déboucher sur l'augmentation du revenu des travailleurs à travers le relèvement du SMIG et la revalorisation des salaires des agents de l'Etat. Toutefois, en attendant la hausse des revenus des fonctionnaires, le Gouvernement s'emploie à apurer le stock des arriérés dus aux agents de l'Etat.

C-2 : Consolidation de l'espace budgétaire au profit des dépenses ordinaires et d'investissements publics en réponse aux préoccupations spécifique et structurelle des populations.

Les présentes mesures viennent compléter et renforcer le dispositif d'exonération et de subvention directe ci-dessus évoquées. Ainsi, en plus de l'espace budgétaire additionnel que dégage le nouveau cadrage budgétaire pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, des redéploiements de crédits sont effectués au sein des budgets ministériels pour **renforcer la réponse aux préoccupations spécifique et structurelle des**

populations en lien avec la tournée gouvernementale. Les nouvelles ouvertures de crédits permettent ainsi d'assurer (i) la couverture des crédits supplémentaires déjà ouverts en cours de gestion aux fins de répondre à certains impératifs de dépenses, (ii) le financement de nouveaux besoins de dépenses ordinaires et (iii) l'accélération de certains travaux prioritaires. Les éléments/domaines qui connaissent la hausse de crédits concernent principalement l'agrégat « masse salariale » aux fins de l'accélération de l'apurement du stock d'arriérés existant et le paiement automatique des rappels courants des fonctionnaires, l'augmentation de l'enveloppe du programme micro-crédit ALAFIA, le renforcement des ressources pour l'aménagement urbain, les routes, l'assainissement et le cadre de vie, la sécurité et la protection sociale. L'accélération de la mécanisation agricole constitue également un point d'ancrage important des mesures structurelles prises par le Gouvernement avec le recours aux ressources des institutions financières pour son financement.

C-2-1 : Sous-secteur de l'aménagement urbain

Le projet de loi de finances rectificative pour la gestion 2022 est en cohérence avec la politique de l'Etat dans le sous-secteur de l'aménagement urbain. Il propose le renforcement des allocations au profit des projets en cours de mise en œuvre sur ce périmètre. Plusieurs projets reçoivent à ce titre, des crédits additionnels pour environ dix milliards de FCFA aux fins de leur accélération. Il s'agit, entre autres, du projet d'Aménagement zone nord de la route des pêches (TOGBIN) ; du projet résidence de la Vice-présidente de la République et de Cité défense nationale ; du projet de construction de la Cité Administrative d'Abomey Calavi ; du projet de construction de la Cité Ministérielle ; etc. L'objectif visé est de contribuer à terme, à la réduction significative des charges liées aux baux administratifs.

C-2-2 : Sous-secteur des infrastructures routières

Les projets du secteur des infrastructures routières reçoivent également des allocations complémentaires à travers le projet de loi de finances rectificative pour la gestion 2022, en raison de l'accélération notée dans leur mise en œuvre au premier trimestre de l'année 2022. Plus de vingt et un milliards de FCFA de contribution budgétaire additionnelle sont orientées vers le secteur au bénéfice, entre autres, des projets d'aménagement et bitumage des routes : Kétou-Idigny-Igbodja-Savè (85,8 km) ; Omou-Iladji-Mossokagbé-Ayékotonia (26,6 km) ; Savè-Okéowo-Frontière Nigéria (27,5 km) ; RNIE 7 - tronçon : Banikoara-Kérémou-Frontière Burkina Faso (53,60 km) ; construction d'un axe autoroutier de contournement nord-est de la ville de Cotonou ; de l'entretien courant mécanisé sur les routes revêtues campagne 2022 ; des travaux d'entretien des routes en terre et pistes rurales dans le cadre de la campagne cotonnière 2022-2023 ; etc.

C-2-3 : Sous-secteur du cadre de vie

Les travaux d'aménagement urbain et d'amélioration du cadre de vie des populations sont restés une priorité du Gouvernement. Ainsi, tout comme la loi de finances initiale pour la gestion 2022, le collectif budgétaire consacre d'importantes ressources aux projets en cours dans ce domaine. Une allocation additionnelle de plus de quatorze milliards de FCFA est prévue pour garantir l'exécution des travaux d'aménagement de la voirie dans le centre-ville de Ouidah, la finalisation de l'étude portant sur le projet de Modernisation et de Construction des Marchés Urbains et Régionaux et, notamment, la poursuite des prestations de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité en attendant l'opérationnalisation du modèle économique de la société.

C-2-4 : Une nouvelle approche de gouvernance sécuritaire

En réponse aux menaces sécuritaires, il est prévu dans le projet de loi de finances rectificative pour la gestion 2022, des moyens financiers additionnels en vue du renforcement de la capacité opérationnelle de prévention et la réaction des forces de défense et de sécurité. Des ressources substantielles sont prévues pour le renforcement du dispositif sécuritaire à travers la mise en place d'infrastructures civiles et militaires. Il s'agit par exemple du recrutement, de la formation et de l'acquisition de paquetages et autres effets militaires, d'acquisition de deux aéronefs de type TWIN OTTERS2RIE 400, d'acquisitions de nouveaux équipements, de construction de postes militaires, de la mise en place d'un nouveau projet de construction de commissariats pour lequel les crédits sont redéployés au sein du budget du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique. Il en est de même du désenclavement des communes, notamment isolées, de l'affectation en priorité des ressources transférées aux communes pour la construction des services sociaux de base dans les communes frontalières (écoles, centres de santé), de l'accélération des services de micro-crédits quote-part ALAFIA pour les jeunes et les femmes ainsi que de la subvention de l'achat des machines agricoles pour renforcer la capacité et le rendement de la production agricole.

C-3 : Aménagement d'espace budgétaire pour l'apurement de la dette liée à l'alimentation des détenus

A la faveur de l'audit de la gestion financière dans le sous-secteur pénitentiaire, il est ressorti que les dépenses d'alimentation des détenus génèrent, année après année, des dettes. La situation consolidée des factures en instance de paiement, validée par les rapports d'audit et approuvée par le Conseil des ministres, cumule à 4,287 milliards de FCFA pour la période allant de 2007 à 2020. Les crédits nécessaires pour apurer cette dette sont prévus dans le projet de loi de finances rectificative pour la gestion 2022. Une nouvelle politique de contractualisation est mise en place en remplacement de celle basée sur les ordres de services qui étaient à la base de l'accumulation des dettes.

C-4 : Aménagement d'espace au budget pour la couverture des dépenses relatives aux baux administratifs

A la faveur de la migration effective à la gestion budgétaire en mode programme, il est décidé d'ouvrir directement dans les budgets sectoriels, les crédits nécessaires à la couverture des loyers des bâtiments pris en bail par les services publics. Cette décision est prise en respect des dispositions de la loi n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances, qui prescrit le rattachement des dépenses aux programmes budgétaires ou aux dotations appropriées. Ainsi, il est mis fin à la prise en charge au niveau central, des charges liées aux baux administratifs en vue de leur imputation sur les programmes budgétaires et dotations au niveau sectoriel. Un crédit de 2,134 milliards de FCFA est inscrit dans le projet de loi de finances pour la gestion 2022 pour garantir la mise en application de cette orientation.

II- Présentation des mesures insérées dans le projet de loi de finances rectificative

A- Mesures fiscales

Au titre des mesures fiscales, le projet de loi de finances rectificative pour la gestion 2022 régularise les mesures prises par le Gouvernement par voie règlementaire dans le cadre de la riposte à la cherté de la vie. Il s'agit, par exemple, de l'extension du champ d'application de la Contribution à la recherche agricole et à la promotion agricole (CRA) à certains produits et de l'institution de la redevance de sécurisation des exportations par voie terrestre. Ensemble, ces mesures décidées par le Gouvernement au moyen du décret n°2022-064 du 02 février mettent en place, des mesures conjoncturelles de soutien aux filières et de maîtrise des prix de certains produits agricoles tels que le riz et le soja. Le projet de texte de loi de finances rectificative prévoit également des dispositions visant à renforcer le fondement juridique de la gestion active de la trésorerie de l'Etat qui consiste à procéder au placement des excédents ponctuels de trésorerie dans les établissements de crédits.

B- Mesures classiques de régulation budgétaire : les mouvements de crédits

Au cours des neuf (09) premiers mois de l'année 2022, le Gouvernement a fait recours, dans le cadre de l'exécution de la loi de finances initiale, à diverses procédures légales de modification des plafonds de crédits des ministères et Institutions de l'Etat. A ce titre, des décisions administratives sont prises pour autoriser les mouvements de crédits.

L'état récapitulatif des mouvements de crédits opérés dans l'exécution de la loi de finances initiale pour la gestion 2022 avant l'introduction du projet de loi de finances rectificative pour la gestion 2022 est annexé à la présente note.

III- Exécution du budget de l'Etat, gestion 2022 à fin juin et projections d'exécution à fin décembre

A- Mobilisation des ressources à fin juin 2022 et projections d'exécution à fin décembre

Recettes budgétaires	Prévisions 2022	Réalisations à fin juin		Réalisations attendues au 31/12/2022	
		Réal.	Taux (%)	Réal.	Taux (%)
DGI (1)	729,215	420,264	57,4	789,848	108,3
DGD (2)	503,514	249,203	49,5	538,752	107,0
DGTCP (3)	146,148	72,474	48,6	146,148	100,0
Total des régies (1)+(2)+(3)	1 378,877	741,941	53,6	1 474,748	107,3
ANDF (4)	5,000	1,310	26,2	5,000	100,0
Budget annexe du FNRB (5)	55,500	28,081	50,6	55,500	100,0
Comptes d'affection spéciale (6)	10,850	2,494	23,0	16,850	100,0
Autres recettes budgétaires (7)	88,250	34,857	39,5	89,150	101,0
TOTAL BUDGET DE L'ETAT (A)=(1+....7)	1 544,477	808,683	52,4	1 641,248	106,3
RESSOURCES DE TRESORERIE (B)	996,726	670,043	67,2	1 315,413	132,0
TOTAL LOI DE FINANCES (A+B)	2 541,203	1478,726	58,2	2 956,661	116,3

Source : DGB, Septembre 2022.

B- Exécution des charges à fin juin 2022 et projections d'exécution à fin décembre

Nature des dépenses budgétaires	Prévisions 2022	Exécution à fin juin		Projections d'exécution au 31/12/2022	
		Ordonn.	Taux (%)	Ordonn.	Taux (%)
A. Dépenses ordinaires	1 099,058	487,495	44,4	1 244,137	113,2
- Dépenses de Personnel	425,950	230,206	54,0	436,750	102,5
- Charges financières de la dette	204,930	126,134	61,5	209,439	120,2
<i>Dette intérieure</i>	<i>110,767</i>	<i>57,001</i>	<i>51,5</i>	<i>93,731</i>	<i>84,6</i>
<i>Dette extérieure</i>	<i>94,163</i>	<i>69,133</i>	<i>73,4</i>	<i>115,708</i>	<i>122,9</i>
- Dépenses d'acquisitions de biens et services	185,295	44,604	24,1	193,300	104,3
- Dépenses de transfert	282,883	86,550	30,6	404,648	143,0
B. Dépenses en capital	812,846	471,005	57,9	914,906	112,5
<i>Financement intérieur</i>	<i>517,500</i>	<i>255,454</i>	<i>49,4</i>	<i>611,722</i>	<i>118,2</i>
<i>Financement extérieur</i>	<i>295,346</i>	<i>215,552</i>	<i>73,0</i>	<i>303,184</i>	<i>102,6</i>
C. Budget annexe du FNRB	99,00	43,538	44,0	102,200	103,2
D. Comptes d'affection spéciale	16,850	0,187	1,1	16,850	100,0
TOTAL BUDGET DE L'ETAT (1)=(A+B+C+D)	2 027,754	1 002,225	51,7	2 278,093	112,3
CHARGES DE TRESORERIE (2)	513,449	170,072	41,0	678,568	132,1
TOTAL LOI DE FINANCES (1+2)	2 541,203	1 172,297	46,1	2 956,661	116,3

Source : DGB, septembre 2022.

IV- Equilibre budgétaire et financier du projet de loi de finances rectificative 2022

TABLEAU D'EQUILIBRE GENERAL DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2022

OPERATIONS BUDGETAIRES	RESSOURCES		CHARGES		SOLDES	
	LFI 2022	PLFR 2022	LFI 2022	PLFR 2022	LF 2022	PLFR 2022
PIB			10 729 800	10 873 000		
Déficit			-4,5%	-5,9%		
I - Budget général						
A- Recettes totales du budget général	1 472 127	1 568 898				
a- Recettes des régies, CAA, ANDF (non compris recettes affectées)	1 383 877	1 397 000				
b- Recettes d'ordre (renoncement à des droits/lutte contre la cherté)		57 748				
c- Exonérations classiques		25 000				
d- Dons budgétaires	15 650	37 400				
e- Fonds de concours et recettes assimilées (FdC et dons projets)	72 600	51 750				
B- Dépenses du budget général			1 911 904	2 159 043		
a- Dépenses ordinaires			1 099 058	1 244 137		
1- Dépenses de personnel			425 950	436 750		
2- Charges financières de la dette			204 930	209 439		
3- Dépenses d'acquisitions de biens et services			185 295	193 300		
4- Dépenses de transfert courant			282 883	404 648		
* Dépenses de transfert (hors exonération)			272 883	321 900		
* Exonérations classiques (LFI 2022)			10 000	10 000		
* Dépenses fiscales (cherté de la vie et autres)			57 748	57 748		
* dépenses fiscales classiques complémentaires			15 000	15 000		
b- Dépenses en capital			812 846	914 906		
1- Sur financement intérieur			517 500	611 722		
* Contributions budgétaires			440 207	558 700		
* Emprunt intérieur			77 293	77 293		
2- Sur financement extérieur			295 346	303 184		
* Prêts projets			222 746	251 434		
* Dons projets			72 600	51 750		
Solde du budget général (A)-(B)					-439 777	-590 145
II- Budget annexe (Fonds national des retraites du Bénin)						
	55 500	55 500	99 000	102 200		
Fonds National des Retraites du Bénin	55 500	55 500	99 000	102 200		
Solde budget annexe					-43 500	-46 700
III - Comptes d'affectation spéciale						
	16 850	16 850	16 850	16 850		
a- Opérations Militaires à l'Extérieur	8 000	8 000	8 000	8 000		
b- Partenariat Mondial pour l'Education	2 850	2 850	2 850	2 850		
c- Modernisation des Régies Financières	3 000	3 000	3 000	3 000		
d- Prévention et Gestion des Catastrophes	3 000	3 000	3 000	3 000		
Solde pour Comptes d'affectation spéciale					0	0
Solde budgétaire global					-483 277	-636 845
OPERATIONS DE TRESORERIE	RESSOURCES		CHARGES		SOLDES	
	LFI 2022	PLFR 2022	LFI 2022	PLFR 2022	LF 2022	PLFR 2022
Besoin de financement (A)+(B)			996 726	1 315 413		
A- Charges de trésorerie			513 449	678 568		
Amortissement Emprunts extérieurs (Prêts)			109 953	100 663		
* Amortissement Emprunt banques internationales			55 287	47 528		
* Amortissement Emprunt bancaire (Financement ODD)			0	0		
* Amortissement Emprunt bilatéral			17 732	18 443		
* Amortissement Emprunt multilatéral			36 934	34 693		
Amortissement Emprunts intérieurs			394 496	556 559		
* Prêts banques locales			62 386	53 553		
* Obligations du Trésor			322 310	487 752		
* Bons du Trésor			0	0		
* Instances de paiement			10 000	15 254		
Autres charges de trésorerie			8 800	21 346		
* Tirages sur FMI			7 300	5 700		
* Prêts et avances			1 500	15 646		
* Emploi provisoire sous forme de consignation			0	0		
B- Solde budgétaire global			483 277	636 845		
Ressources de financement	996 726	1 315 414				
A- Ressources extérieures	261 746	347 532				
Prêts Projets	222 746	251 434				
* Prêts banques internationales	59 546	88 234				
* Prêts bilatéraux	51 357	51 357				
* Prêts multilatéraux	111 843	111 844				
Obligations internationales (Eurobond)	0	0				
Financement ODD	0	0				
Prêts Programmes	39 000	96 098				
B- Ressources intérieures	724 139	781 528				
* Prêts banques locales	77 293	77 293				
* Obligations du Trésor	616 997	672 435				
* Bons du Trésor	29 849	31 800				
C- Autres ressources de trésorerie	10 841	186 354				
* Tirages sur FMI		177 700				
* Remboursement Prêts et Avances	2 841	2 841				
* Déconsignation de ressources		0				
* Prêts retrocédés	8 000	5 813				
TOTAL GLOBAL	2 541 203	2 956 661	2 541 203	2 956 661		16,3%

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DE CREDITS PAR MINISTERE

Gestion :

2022

Période du

01/01/2022

au

30/09/2022

Section	Dotation Initiale		Crédit Annulé		Crédit Complémentaire		Dotation Finale	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
001 - ASSEMBLEE NATIONALE	4 211 000 000	19 176 505 315					4 211 000 000	19 176 505 315
002 - COUR CONSTITUTIONNELLE	0	1 901 336 000	0	16 800 000	0	16 800 000	0	1 901 336 000
003 - COUR SUPREME	0	1 958 596 000	0	106 018 000	0	106 018 000	0	1 958 596 000
004 - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	0	1 993 911 000	0	7 000 000	0	7 000 000	0	1 993 911 000
005 - HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION	0	2 223 404 000	0	48 780 000	0	48 780 000	0	2 223 404 000
006 - HAUTE COUR DE JUSTICE	0	553 493 000	0	42 925 000	0	42 925 000	0	553 493 000
007 - MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	0	460 393 000	0	20 000 000	0	20 000 000	0	460 393 000
008 - COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME	0	1 000 000 000	0	204 992 034	0	506 533 932	0	1 301 541 898
009 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	5 900 000 000	31 736 682 000	0	230 000 000	0	510 000 000	5 900 000 000	32 016 682 000
010 - AUTORITE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	0	547 677 000					0	547 677 000
011 - MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	1 662 000 000	5 954 438 000	0	52 923 926	0	26 900 326	1 662 000 000	5 928 414 400
012 - MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION	4 967 567 000	21 439 140 000	0	795 874 000	0	5 082 447 707	4 967 567 000	25 725 713 707
013 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION	1 000 000 000	16 964 231 000					1 000 000 000	16 964 231 000
014 - MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	9 769 333 000	574 556 136 038	20 000 000	15 953 198 978	20 000 000	29 184 953 975	9 769 333 000	587 787 891 035
015 - MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE	16 225 406 000	59 853 766 564	0	1 051 298 000	0	7 423 215 768	16 225 406 000	66 225 684 332
016 - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE	55 243 119 000	87 895 918 917	1 573 649 676	4 607 005 757	5 470 102 369	6 962 401 621	59 139 571 693	90 251 314 781
017 - MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE	35 480 431 230	42 892 794 670	189 762 683	1 187 634 838	6 031 779 983	7 211 210 378	41 322 448 530	48 916 370 210
018 - MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	465 000 000	7 188 882 450	79 000 000	592 017 000	79 000 000	588 017 000	465 000 000	7 184 882 450
019 - MINISTÈRE DE LA SANTE	147 509 804 400	98 099 658 400	0	0	0	959 427 783	147 509 804 400	99 059 086 183
020 - MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	19 503 157 000	71 522 209 000	16 000 000	1 730 379 500	16 000 000	1 730 379 500	19 503 157 000	71 522 209 000
021 - MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	41 534 839 000	143 621 170 729	0	623 605 000	0	624 355 000	41 534 839 000	143 621 920 729
022 - MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE	16 221 167 000	142 210 142 000	3 412 580 000	4 624 341 500	3 412 580 000	3 753 528 500	16 221 167 000	141 339 329 000
024 - MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS	151 835 898 837	155 699 450 924	0	195 364 000	23 076 426 630	23 271 790 630	174 912 325 467	178 775 877 554
025 - MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	2 719 891 000	5 495 634 000	480 780 000	803 116 000	534 313 000	843 116 000	2 773 424 000	5 535 634 000
026 - MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA MICROFINANCE	6 391 886 000	13 261 130 946	0	0	0	13 699 826 059	6 391 886 000	26 960 957 005
027 - MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	161 791 089 001	170 252 034 836	3 462 137 100	4 562 137 100	12 336 419 902	13 283 239 902	170 665 371 803	178 973 137 638
028 - MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI	0	13 416 935 374	0	660 777 680	209 243 000	660 777 680	209 243 000	13 416 935 374
029 - MINISTÈRE DES SPORTS	25 950 000 000	32 977 800 000	0	0	1 518 685 814	3 635 560 814	27 468 685 814	36 613 360 814
030 - MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE	22 937 035 675	68 609 567 000	1 259 778 369	1 347 071 729	42 096 765 501	47 547 098 936	63 774 022 807	114 809 594 207
031 - MINISTÈRE DE L'ENERGIE	80 045 355 000	82 275 473 000	395 142 000	457 842 178	395 142 000	457 842 178	80 045 355 000	82 275 473 000
032 - MINISTÈRE DE L'EAU ET DES MINES	71 978 112 000	74 448 532 015	9 822 225 000	10 057 782 500	11 788 802 998	12 024 360 498	73 944 689 998	76 415 110 013

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DE CREDITS PAR MINISTÈRE

Gestion :

2022

Période du

01/01/2022

au

30/09/2022

Section	Dotation Initiale		Crédit Annulé		Crédit Complémentaire		Dotation Finale	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
033 - COMMISSION BENINOISE DES DROITS DE L'HOMME	0	600 000 000	0	64 400 000	0	64 400 000	0	600 000 000
034 - MINISTÈRE DU TOURISME, DE LA CULTURE ET DES ARTS	42 619 730 000	48 599 865 734	563 400 000	1 724 910 500	563 400 000	1 935 835 500	42 619 730 000	48 810 790 734
035 - MINISTÈRE DU NUMERIQUE ET DE LA DIGITALISATION	16 084 037 000	24 252 534 231	1 725 572 000	2 145 249 000	2 620 009 799	3 039 686 799	16 978 474 799	25 146 972 030
036 - COUR DES COMPTES	0	4 114 731 000	0	148 967 885	0	148 967 885	0	4 114 731 000
TOTAL GENERAL :	942 045 858 143	2 027 754 174 143	23 000 026 828	54 062 412 105	110 168 670 996	185 417 397 371	1 029 214 502 311	2 159 109 159 409